

COVID-19 en Auvergne-Rhône-Alpes

Point de situation – Mardi 24 mars 2020

SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

D'après les données collectées par Santé publique France, ce mardi à 14 h, et compilées : **1 857 cas sont confirmés biologiquement*** au COVID-19 depuis le début de l'épidémie, en Auvergne-Rhône-Alpes.

Les départements dans lesquels de nouveaux cas ont été comptabilisés, sont les suivants :

- **Allier** : 34 (+2) cas
- **Ardèche** : 125 (+58**) cas
- **Cantal** : 31 (+4) cas
- **Drôme** : 113 (+1) cas
- **Haute-Loire** : 17 (+2) cas
- **Isère** : 173 (+18) cas
- **Loire** : 312 (+45) cas
- **Puy-de-Dôme** : 81 (+15) cas
- **Haute-Savoie** : 289 (+17) cas

**Les résultats biologiques ne sont pas exhaustifs du fait de la réception incomplète des données depuis certains laboratoires.*

***A noter pour l'Ardèche, une forte augmentation liée à un rattrapage de données transmises ce jour.*

LA SURVEILLANCE DES DÉCÈS

La surveillance de la mortalité liée au COVID-19 repose sur plusieurs sources de données :

- Les décès survenus à l'hôpital. Tous les hôpitaux susceptibles de recevoir des patients diagnostiqués COVID-19 rapportent chaque jour le nombre de nouveaux décès à travers une application activée spécifiquement dans le contexte de cette épidémie (SI-VIC).

A ce jour, 63 établissements de santé de la région rapportent un cumul de 86 décès intervenus pour des patients COVID-19 hospitalisés dans leurs structures (+ 16 par rapport à la veille).

- Les décès liés au COVID-19 qui sont certifiés électroniquement à travers l'application mise en place par le CépiDC de l'Inserm. Cette source de données, qui ne couvre qu'actuellement qu'une proportion des décès permet d'avoir accès, pour chaque décès certifié, à la cause du décès et à quelques caractéristiques socio-démographiques et médicales des personnes décédées.
- Le nombre de décès survenus en collectivités de personnes âgées. Une application est en cours de développement permettant un suivi quotidien de la mortalité, dès lors qu'un EHPAD ou un autre établissement médico-social a signalé au moins un cas suspecté d'être infecté par le SARS-CoV-2 survenu dans l'établissement.

PRISE EN CHARGE HOSPITALIÈRE DES PATIENTS CONFIRMÉS BIOLOGIQUEMENT COVID-19

1 000 patients hospitalisés dans 63 établissements de la région, dont 19% en réanimation

Les prises en charge hospitalières de patients atteints de COVID-19 en Auvergne-Rhône-Alpes sont remontées quotidiennement par les établissements.

Aujourd'hui, 63 établissements de la région prennent en charge 1 000 patients atteints de COVID-19 dont 783 en hospitalisation conventionnelle, 193 en réanimation et 24 en soins de suite et de réadaptation.

Les établissements rapportent aujourd'hui, un cumul de **324 patients atteints de COVID-19 rentrés à domicile**. (+ 58 personnes de plus par rapport à hier).

DES CENTRES DE CONSULTATION DÉDIÉS AUX PATIENTS COVID-19 SE METTENT EN PLACE DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION

A l'initiative des professionnels de santé (médecins, infirmiers, etc.) et en accord avec l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional des médecins et les conseils départementaux, les URPS, des organisations locales se mettent en place dans les territoires pour organiser les consultations des patients possiblement infectés au COVID-19. **L'objectif est de mettre en place une réponse de proximité, adaptée pour limiter les consultations spontanées et le risque d'infection.**

Des centres de consultations dédiés aux patients symptomatiques COVID-19 s'organisent dans la région parfois à partir de structure existante du type maisons de santé pluri-professionnelles, centres de santé ou encore maisons médicales de garde ou encore, dans des lieux mis à disposition par les collectivités territoriales (gymnase, salle municipale).

Les professionnels, et notamment les médecins s'organisent entre eux, se suppléent pour assurer les consultations dans ces centres, tout en maintenant au sien de leur cabinet des plages de consultations pour les patients hors-COVID-19.

L'ARS s'assure que l'accès aux soins maintenu pour tous les patients et notamment ceux qui ne sont pas COVID.

Les règles de prise en charge restent valables quel que soit le lieu de consultation.

Certains centres de consultations sont déjà opérationnels, d'autres le seront dans les jours qui viennent.

Pour ce qui est de la conduite à tenir : Les patients doivent en premier lieu contacter leur médecin traitant, qui peut soit leur proposer une consultation en télémedecine* si c'est possible, soit leur donner un rendez-vous, éventuellement dans des créneaux horaires dédiés aux consultations pour les patients symptomatiques COVID-19, soit les orienter vers un des centres de consultation.

* Privilégier la téléconsultation permet de protéger à la fois le patient et le médecin. La téléconsultation permet un diagnostic et maîtrise le risque de contamination. L'assurance maladie prend en charge les téléconsultations à 100%.

INFOS A VENIR

UNE LISTE DES CENTRES
DE CONSULTATION
SERA CONSULTABLE
PROCHAINEMENT.

POUR LIMITER LA CIRCULATION DU VIRUS ET SE PROTÉGER, LES GESTES BARRIÈRES RESTENT LES PLUS EFFICACES :



- Se laver très régulièrement les mains avec de l'eau et du savon,
- tousser ou éternuer dans son coude,
- se moucher avec un mouchoir à usage unique, le jeter dans une poubelle, se laver les mains ensuite,
- ne pas se serrer la main ni se faire « la bise ».

Mais également :

- Conserver une distance de 1,5 m avec une autre personne, en réunion et lors d'un échange.
- Rester chez soi dès l'apparition des premiers symptômes.
- Une personne est considérée guérie 48 heures après les derniers symptômes.